

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MAI 2021

N° 2021-051 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni le 20 mai 2021 à 18 h 00 à AUXERREXPO, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 36

votants : 38 dont 2 pouvoirs

absent : 1

Étaient présents :

Dominique AVRILLAULT, Nordine BOUCHROU, Céline BÄHR, Mani CAMBEFORT, Véronique BESNARD, Mathieu DEBAIN, Marie-Ange BAULU, Sébastien DOLOZILEK, Auria BOUROUBA, Hicham EL MEHDI, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Isabelle DEJUST, Laurent HOURDRY, Raymonde DELAGE, Julien JOUVET, Sophie FEVRE, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Crescent MARAULT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Florence LOURY, Dominique MARY, Rémi PROU-MÉLINE, Marie-Agnès MAURICE, Abdeslam OUCHERIF, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Maryline SAINT-ANTONIN, Denis ROYCOURT, Patricia VOYE, Vincent VALLÉ, Farah ZIANI.

Pouvoirs :

Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Guy PARIS à Sophie FEVRE.

Absent :

Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Pascal HENRIAT.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MAI 2021

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil municipal a fixé les modalités d'application sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en vigueur au 1^{er} janvier 2009, en substitution de la taxe communale sur les emplacements fixes perçues jusqu'en 2008.

Les tarifs maximaux de base, fixés par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2333-9 du CGCT), pour la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à 0,0 % (source INSEE). Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L 2333-9 s'élèvent en 2022 à 21,40 € par m² et par an.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction du support et de la superficie, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 3	Tarif x 6

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (exemple : avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022) ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élevant à 0,0 %, il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022,
- D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2022,
- De dire que le recouvrement se fera en année N+1,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les recettes seront inscrites au budget.

Vote du conseil municipal :

- Voix pour : 31
- Voix contre : 7 M. CAMBEFORT, S. FEVRE, G. PARIS, M. DEBAIN, F. ZIANI, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE
- Abstention : 0
- Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 26.05.21

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération